



Rapport pour le Conseil

Numéro du rapport: REP-REC-03-2026

Sujet : [Mise à jour de la politique de service de bar pour les groupes communautaires]

Date de la réunion : 27 avril 2026

Préparé par : Justin Lafrance, *Directeur des loisirs*

Approbation : Pierre Leroux, *Directeur général*

En accord avec la recommandation basée sur le contenu de ce rapport.

Recommandation

[Que le Conseil approuve la mise à jour de la politique de service de bar pour les groupes communautaires afin de permettre le retrait des frais de service de bar dans les cas où un groupe communautaire est à la fois l'organisateur de l'événement et responsable du service de bar.]

Considérations financières

Les frais de service de bar ont été établis afin de compenser les coûts de personnel municipal liés à la supervision, à l'application des règlements et au respect de la législation lors d'événements avec permis d'alcool.

La levée des frais dans certaines circonstances peut entraîner une légère réduction du recouvrement des coûts; toutefois, celle-ci est partiellement compensée par une amélioration de l'efficacité opérationnelle, puisque le personnel peut effectuer d'autres tâches tout en maintenant une supervision.

Les incidences financières ont été vérifiées en fonction du budget annuel et/ou de la politique ou du règlement applicable approuvé : OUI

Contexte

La Municipalité a mis en place un modèle de service flexible permettant aux groupes communautaires d'exploiter le service de bar lors de leurs événements, tandis que le personnel municipal assure une supervision plutôt qu'un service complet.

À la suite de la mise en œuvre, des groupes communautaires ont demandé que les frais de service de bar soient levés lorsqu'ils sont à la fois les organisateurs de l'événement et responsables du service de bar.

Rapport

Les procédures actuelles prévoient l'application de frais fixes pour tous les événements nécessitant un service de bar.

Dans le cadre du modèle opérationnel révisé :

- Les groupes communautaires sont responsables du service de bar
- Le personnel municipal ne demeure pas affecté au bar pendant toute la durée de l'événement
- Le personnel effectue des vérifications périodiques afin d'assurer le respect des exigences en matière de permis et des normes municipales

Cette approche permet au personnel de demeurer disponible et productif ailleurs dans l'installation, plutôt que d'être affecté exclusivement au service de bar.

Bien que l'implication municipale soit réduite, elle demeure nécessaire pour :

- La gestion des risques et la conformité réglementaire
- La supervision des pratiques liées au service d'alcool
- La protection de la responsabilité municipale

La mise à jour proposée de la politique introduit une exemption ciblée :

- Les frais de service de bar seront levés uniquement lorsque le même groupe communautaire est à la fois :
 - L'organisateur de l'événement; et
 - L'exploitant du service de bar

Tous les autres événements demeureront soumis aux frais établis.

Cette approche :

- Maintient une supervision municipale appropriée
- Reconnaît le niveau réduit de prestation de services directs
- Appuie les groupes communautaires en réduisant les coûts dans les situations admissibles
- Améliore l'efficacité opérationnelle en optimisant l'utilisation du temps du personnel

Liens aux priorités stratégiques

Cette recommandation soutient la viabilité financière en améliorant l'efficacité opérationnelle tout en maintenant des contrôles de coûts appropriés et en renforçant les partenariats avec les groupes communautaires.

Elle appuie également une prestation de services efficace et une gestion des risques en assurant le maintien de la supervision municipale lors des événements avec permis.

Plan de communication

N/A

Autre(s) option(s) à la recommandation

1 - Maintien du statu quo : Continuer d'exiger que tous les groupes paient les frais de service de bar, peu importe le modèle de prestation de service.

Pièces jointes

V2_POL-REC-03-2025 Politique sur le service de bar pour les groupes communautaires